



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

praticiens hospitaliers

Question écrite n° 112056

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la différence de traitement des praticiens hospitaliers à temps partiel par rapport aux praticiens hospitaliers travaillant à plein temps. Depuis 1999, rien ne différencie les praticiens hospitaliers à temps partiel de leurs collègues à plein temps, sinon le temps de présence à l'hôpital : mêmes listes d'aptitude, mêmes concours et mêmes responsabilités médicales. Pourtant, les praticiens hospitaliers à temps partiel ne sont pas traités au prorata temporis tant sur les rémunérations que sur le temps de formation continue. Qui plus est, ceux d'entre eux qui exercent uniquement dans les hôpitaux publics, sans activités libérales, ne perçoivent pas la prime d'exercice public exclusif, à la différence des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein dans les seuls hôpitaux publics. Cette inégalité statutaire, responsable du départ de nombreux praticiens à temps partiel, aggrave plus encore la pénurie médicale hospitalière. Pourtant, le temps partiel, par la souplesse et la flexibilité qu'il apporte, est un atout pour l'activité hospitalière en facilitant l'organisation au sein des services. Cet apport est reconnu par la profession médicale et les syndicats de praticiens, unanimes pour réclamer une harmonisation des statuts. Elle lui demande donc de faire cesser cette inégalité de traitement en harmonisant les statuts entre les praticiens hospitaliers à temps partiel et ceux à plein temps.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112056

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12652